



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE
DE
C O N T E S

Décision n° 2018 07 01

OBJET :

**Approbation du schéma
directeur d'assainissement**

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le lundi neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, conseiller départemental des Alpes-Maritimes, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mmes Nadine Ezingear, Elodie Loretz, M. Gilbert Camous, Mme Stéphanie Barale, M. Alain Michellis, Mme Nicole Colombo, MM. Armand Gasiglia, Eric Foret, Dominique Celeschi, Mmes Fabienne Irlès, Lykke Saviane, M. Kader Akeb, Mme Sandrine Rousset, MM. David Dongé, Rossano Molfese, Mme Sandrine Mauras, MM. Michel Caruso, Christophe Céragioli, Mme Kareen Woignier, M. Robert Pittin et Mme Chloé Roig formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Martine Abellan, Malika Vannucci, Marie-Fleur Alquier et M. Jean-Marc Ferrero.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et dans un souci de cohérence, la commune a décidé, par délibération n° 2017 09 05 du 25 septembre 2017, d'arrêter le Schéma Directeur d'Assainissement et de le soumettre à enquête publique.

Le Schéma Directeur d'Assainissement prescrit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objet de préciser les conditions d'évacuation des eaux usées dans les réseaux collectifs reliés à la station de traitement de Drap ou de leur rejet dans des exutoires naturels sous des modes compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Ce document comporte :

- Une carte d'aptitude des sols destiné à déterminer les potentialités d'accueil en terme d'assainissement non collectif sur les secteurs de la commune actuellement non raccordés.
- Un diagnostic de l'ensemble des dispositifs d'assainissement collectif existant sur la commune afin de déterminer les possibilités de raccordement sur le système existant.
- Un zonage d'assainissement de la commune qui conformément aux articles L. 2224-10, R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le Schéma Directeur d'Assainissement rappelle également les projets d'extension du réseau collectif actuel envisageables dans les années qui viennent. Il précise les dispositions techniques et réglementaires à respecter dans les cas d'assainissement individuel.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 février au 14 mars 2018, conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme. Au cours de celle-ci aucune observation du public concernant le schéma directeur du zonage d'assainissement n'a été portée sur le registre en mairie et sur le registre dématérialisé.

Considérant que le commissaire enquêteur a conclu à un avis favorable dans son rapport du 14 avril 2018, ci annexé, et dont il donne lecture, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le schéma directeur d'assainissement de la commune.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré,

Approuve du schéma directeur d'assainissement de la commune.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210600482-20180709-20180701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2018

Affichage : 12/07/2018

Le Maire Francis TUJAGUE

